

N° 4215.

SIAM ET SUÈDE

Echange de notes comportant un accord prévoyant la prorogation pour une période de quatre mois au maximum des droits dont ont joui jusqu'ici les ressortissants de chacun des deux Etats dans le territoire de l'autre. Stockholm, le 5 novembre 1937.

SIAM AND SWEDEN

Exchange of Notes constituting an Agreement renewing for a Period not exceeding Four Months the Rights hitherto enjoyed by the Nationals of Each State in the Territory of the Other. Stockholm, November 5th, 1937.

No. 4215. — EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE SIAMESE AND SWEDISH GOVERNMENTS CONSTITUTING AN AGREEMENT RENEWING FOR A PERIOD NOT EXCEEDING FOUR MONTHS THE RIGHTS HITHERTO ENJOYED BY THE NATIONALS OF EACH STATE IN THE TERRITORY OF THE OTHER. STOCKHOLM, NOVEMBER 5TH, 1937.

English official text communicated by the Swedish Minister for Foreign Affairs. The registration of this Exchange of Notes took place November 22nd, 1937.

I.

SIAMESE LEGATION.

STOCKHOLM, November 5th, 1937.

SIR,

Referring to the negotiations which have led to the conclusion, this day, of a new Treaty of Friendship, Commerce and Navigation between Siam and Sweden, I have the honour to inform you that pending the coming into force of this Treaty, the Siamese Government will see to it that the rights hitherto enjoyed by Swedish nationals in Siam will be safeguarded until the Treaty comes into force but not later than four months from the 4th November, 1937.

I shall be obliged if you would be good enough to inform me whether the Swedish Government for their part are willing to give the same undertaking as regards the rights of Siamese nationals in Sweden and to consider the exchange of this note and your reply thereto as an agreement between our two Governments.

I have the honour to be, Sir, with the highest consideration, Your obedient Servant,

(Signed) Phya RAJAWANGSAN.

His Excellency Richard Sandler,
Minister for Foreign Affairs,
etc., etc., etc.,
Stockholm.

Certifiée pour copie conforme :

Stockholm,
au Ministère royal des Affaires étrangères,
le 20 novembre 1937.

Le Chef des Archives,
Torsten Gihl.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

N° 4215. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS SIAMOIS ET SUÉDOIS COMPORTANT UN ACCORD PRÉVOYANT LA PROROGATION POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE MOIS AU MAXIMUM DES DROITS DONT ONT JOUI JUSQU'ICI LES RESSORTISSANTS DE CHACUN DES DEUX ÉTATS DANS LE TERRITOIRE DE L'AUTRE. STOCKHOLM, LE 5 NOVEMBRE 1937.

Texte officiel anglais communiqué par le ministre des Affaires étrangères de Suède. L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 22 novembre 1937.

I.

LÉGATION DE SIAM.

STOCKHOLM, le 5 novembre 1937.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Me référant aux négociations qui ont précédé la conclusion, en date de ce jour, d'un nouveau traité d'amitié, de commerce et de navigation entre le Siam et la Suède, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en attendant l'entrée en vigueur dudit traité, le Gouvernement siamois veillera à ce que les droits dont ont joui jusqu'ici les ressortissants suédois au Siam soient sauvagardés jusqu'à l'entrée en vigueur du traité pendant une période de quatre mois au maximum à dater du 4 novembre 1937.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si le Gouvernement suédois est disposé, pour sa part, à prendre le même engagement en ce qui concerne les droits des ressortissants siamois en Suède et à considérer la présente note et votre réponse comme un accord intervenu entre nos deux gouvernements.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Phya RAJAWANGSAN.

Son Excellence Rickard Sandler
Ministre des Affaires étrangères,
etc., etc., etc.,
Stockholm.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.

II.

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

SIR,

I have the honour to acknowledge the receipt of your note of to-day's date by which you have informed me that pending the coming into force of the Treaty of Friendship, Commerce and Navigation between Sweden and Siam, signed this day, the Siamese Government for their part will see to it that the rights hitherto enjoyed by Swedish nationals in Siam will be safeguarded until the Treaty comes into force but not later than four months from the 4th November, 1937.

In reply, I have the honour to inform you that the Swedish Government for their part are willing to give the same undertaking as regards the rights of Siamese nationals in Sweden and to consider the exchange of your note and this reply thereto as an agreement between our two Governments.

I have the honour to be, Sir, with the highest consideration, Your obedient Servant,

(Signed) Rickard SANDLER.

Phya Rajawangsan,
Envoy Extraordinary and
Minister Plenipotentiary
of His Majesty the King of Siam,
etc., etc., etc.,
Stockholm.

Certifiée pour copie conforme :

Stockholm,
au Ministère royal des Affaires étrangères,
le 20 novembre 1937.

Le Chef des Archives,
Torsten Gihl.

II.

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

STOCKHOLM, le 5 novembre 1937.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note en date de ce jour par laquelle vous portez à ma connaissance qu'en attendant l'entrée en vigueur du traité d'amitié, de commerce et de navigation entre la Suède et le Siam, signé aujourd'hui même, le Gouvernement siamois veillera pour sa part à ce que les droits dont ont joui jusqu'ici les ressortissants suédois au Siam soient sauvegardés jusqu'à l'entrée en vigueur dudit traité pendant une période de quatre mois au maximum, à dater du 4 novembre 1937.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement suédois est disposé, pour sa part, à prendre le même engagement en ce qui concerne les droits des ressortissants siamois en Suède et à considérer votre note et la présente réponse comme un accord intervenu entre nos deux gouvernements.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Rickard SANDLER.

Phya Rajawangsan,
Envoyé extraordinaire et
Ministre plénipotentiaire
de Sa Majesté le Roi de Siam,
etc., etc., etc.,
Stockholm.